



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires
Service Eau et Biodiversité

DEMANDE DE CHASSE PARTICULIERE AUX PIGEONS RAMIERS

La chasse particulière aux pigeons ramiers est une mesure administrative de destruction qui peut être ordonnée pour prévenir des dégâts considérables aux cultures, notamment pendant la période des semis de printemps ou juste avant la récolte. Les opérations de destruction ne peuvent être effectuées que par des tirs à postes fixes, sous la direction technique du lieutenant de louveterie territorialement compétent. Référence : article L 427-6 du code de l'environnement

Dématérialisation de la procédure : pour obtenir une réponse dans les meilleurs délais, il vous est conseillé d'effectuer votre demande par téléprocédure, accessible sur le site internet des services de l'État dans le département : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/chasses_particulieres_pigeons_ramiers

À défaut d'accès à la procédure dématérialisée, vous pouvez transmettre ce formulaire par courrier à la direction départementale des territoires de la Vienne à l'adresse suivante : 20 Rue de la Providence – BP 80523 – 86020 Poitiers cedex

Attention : les demandes effectuées par téléprocédure seront traitées en priorité

Je soussigné (nom – prénom) :

Adresse :

Code Postal/ Commune :

.....
.....
.....

(écrire lisiblement – de préférence en majuscules)

Téléphone :

Courriel :

Agissant en qualité de : *(cocher la case correspondante)*

exploitant agricole

mandataire de l'exploitant agricole ci-après désigné :

.....

Téléphone de l'exploitant :

Sollicite l'autorisation de destruction à tir d'animaux de l'espèce « pigeon ramier » sur la commune de *(UNE SEULE COMMUNE PAR DEMANDE)* au(x) lieudit(s)

afin de prévenir les dommages importants aux cultures tels que précisés dans le tableau ci-dessous (**à renseigner obligatoirement**) :

Culture	Surface détruite ou menacée (are)	Préjudice estimé (en €)

J'atteste sur l'honneur avoir mis en place, préalablement à ma demande, des mesures d'effarouchement qui se sont révélées inefficaces au regard des intérêts menacés.

J'atteste sur l'honneur que les territoires concernés par ma demande sont situés en dehors de la réserve de chasse et de faune sauvage et à plus de 150 mètres des habitations.

Je précise ci-dessous l'identité des tireurs (nom, prénom), détenteurs du permis de chasser validé pour la saison, qui sont susceptibles d'intervenir lors des opérations de destruction :

.....
.....
.....

(dans le cas d'un grand nombre de tireurs, joindre une feuille annexe à la demande).

- Je m'engage à respecter les modalités de destruction qui seront fixées par l'arrêté préfectoral autorisant les tirs.
- Je prends note que l'autorisation est individuelle et que les tireurs désignés pour effectuer des tirs agissent sous ma responsabilité, notamment en ce qui concerne le bon déroulement des opérations de destruction et le respect des règles générales de sécurité (cf. arrêté préfectoral du 2 août 2006 réglementant l'usage des armes à feu dans le département).
- Je déclare avoir pris connaissance de l'obligation du port de l'autorisation de destruction par le bénéficiaire et par les tireurs.
- Je m'engage à transmettre à la DDT de la Vienne un bilan des destructions, même en cas de bilan nul, dans un délai de 15 jours suivant l'expiration de la validité de l'autorisation de destruction.

Fait à le/...../.....
signature

AVIS DU LIEUTENANT DE LOUVETERIE

FAVORABLE DEFAVORABLE

Observations éventuelles :

.....

.....

Fait à, le

NOM Prénom..... Signature

Le lieutenant de louveterie est chargé de la direction technique des opérations de destruction. Il doit veiller au respect des modalités figurant dans l'arrêté autorisant ces opérations.

AVIS DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

FAVORABLE DEFAVORABLE

Observations éventuelles :

.....

.....

.....

Fait à, le

Signature